

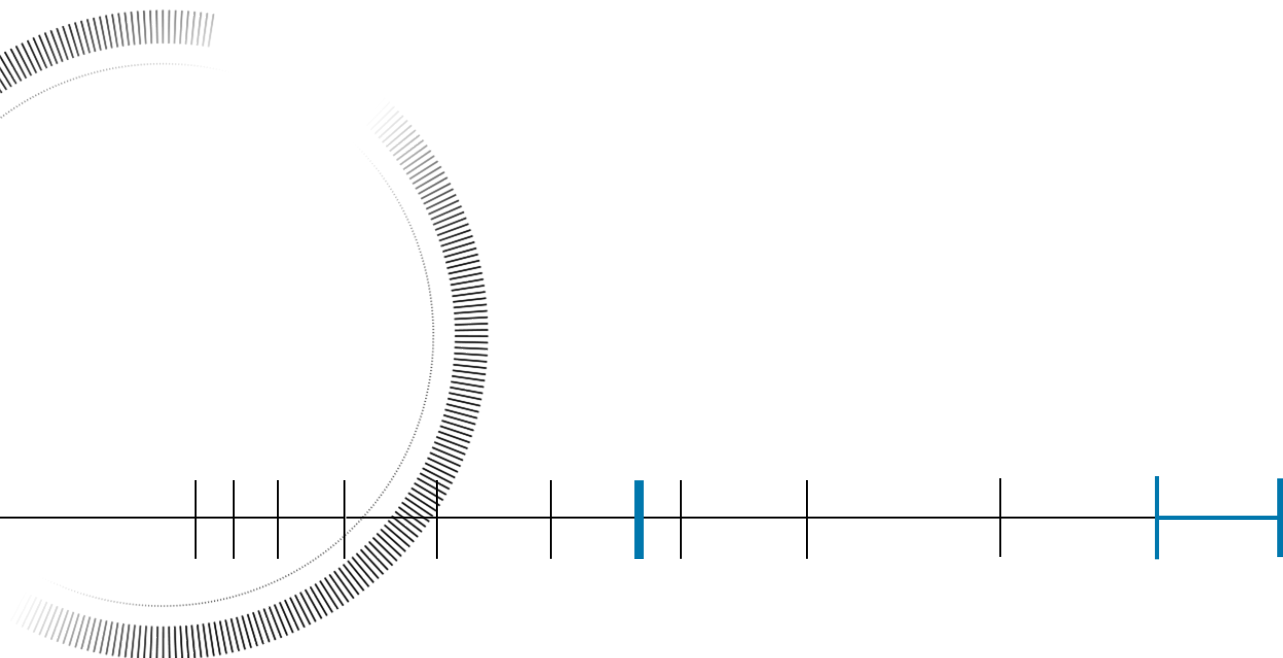


Asset  
Management

AOUT 2018

# Code de transparence pour les fonds ISR ouverts au public

OFI Invest RS Ethical European Equity



### **Déclaration d'engagement**

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds OFI Invest RS Ethical European Equity. Le Groupe OFI est impliqué dans l'ISR depuis 1997 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Cette adhésion couvre la période d'août 2018 à juillet 2019. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible via un lien internet précisé dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

### **Conformité avec le Code de Transparence**

La société de gestion OFI Lux s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Le fonds OFI Invest RS Ethical European Equity respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Le 31 août 2018

# Données générales

---

## LA SOCIÉTÉ DE GESTION

### **1a - Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.**

OFI ASSET MANAGEMENT – 22, rue Vernier – 75017 PARIS Site : [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr)

### **1b - Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).**

- La démarche générale de la société de gestion s'inscrit-elle dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale (RSE) ? : Oui

Lien : <https://www.ofi-am.fr/corporate>

- La société de gestion est-elle signataire des PRI ? Oui

Lien : <https://www.ofi-am.fr/politique-isr>

- Est-ce que la société de gestion est signataire ou membre d'autres initiatives internationales et/ou nationales soutenant des pratiques ISR ?

Le Groupe OFI est également signataire du Carbon Disclosure Project (CDP), du CDP Water Disclosure.

- La société de gestion a-t-elle défini une politique d'engagement ESG ? Oui

Lien : [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-engagement.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-engagement.pdf)

- La société de gestion a-t-elle défini une politique de vote ? Oui

Lien : [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-de-vote.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-de-vote.pdf)

- Présentez comment la société de gestion ou le groupe participe à la promotion et à la diffusion de l'ISR.

## LE GROUPE OFI

- est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), du Carbon Disclosure Project (CDP), du CDP Water Disclosure, du Forest Footprint Disclosure Project (FFDP)
- est membre de l'ICGN et d'IIGCC
- participe aux travaux du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), des commissions ISR et gouvernement d'entreprise de l'AFG

### **1c - Présentez la liste des fonds ISR et les moyens spécifiques de l'activité ISR.**

Le Groupe OFI met à disposition des investisseurs une gamme complète de solutions d'investissement ISR. Plusieurs classes d'actifs et types de gestion sont couverts par les équipes ISR : gestion directe ou multigestion, produits de trésorerie, actions ou fonds solidaires.

Notre gamme de fonds ISR est l'une des plus complètes du marché français.

Régulièrement distinguée par des labels ou récompenses, l'expertise ISR du Groupe OFI est directement intégrée dans les différents processus d'investissement : en amont, pour l'évaluation ISR des émetteurs et le reporting transmis aux investisseurs.

# Données générales

---

NOM DU FONDS	TYPE DE FONDS
Avenir Partage ISR	ACTIONS
MACIF Croissance Durable et Solidaire	ACTIONS
MAIF Croissance Durable	ACTIONS
MAIF Retraite Croissance Durable	ACTIONS
OFI Actions Euro	ACTIONS
OFI RS Euro Equity	ACTIONS
OFI RS European Growth Climate Change	ACTIONS
OFI RS Euro Equity Smart Beta	ACTIONS
OFI Invest – RS Ethical European Equity	ACTIONS
FCPE MACIF Croissance Durable et Solidaire ES	ACTIONS
FCPE MACIF Dynamique ES	DIVERSIFIÉ
FCPE MACIF Equilibre ES	DIVERSIFIÉ
FCPE MACIF Prudent ES	DIVERSIFIÉ
FCPE MACIF Court Terme ES	MONÉTAIRE
Harmonie Allocation	DIVERSIFIÉ
OFI RS Prudent	DIVERSIFIÉ
OFI RS Equilibre	DIVERSIFIÉ
OFI RS Dynamique	DIVERSIFIÉ
OFI RS Monétaire Court Terme	MONÉTAIRE
OFI RS Liquidités	MONÉTAIRE
OFI RS Monétaire	MONÉTAIRE
OFI RS Euro Credit Short Term	TAUX ET CRÉDIT
OFI RS Euro Investment Grade Climate Change	TAUX ET CRÉDIT
OFI Obligations ISR	TAUX ET CRÉDIT
FCPE MACIF Obligations Europe ES	TAUX ET CRÉDIT
OFI RS European Convertible Bond	CONVERTIBLES
OFI RS Euro Convertibles Bond Defensive	CONVERTIBLES

La liste, les encours et l'ensemble de la documentation concernant les fonds ISR est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-am.fr/produit>

Le Groupe OFI dispose d'une équipe de recherche ISR, composée de 6 collaborateurs expérimentés, dont les compétences incluent notamment des expertises sectorielles spécifiques ou en gouvernance d'entreprise. L'équipe intervient en amont des processus d'investissement pour l'évaluation extra financière des émetteurs mais aussi en aval, au niveau du suivi ISR des portefeuilles et de l'accompagnement des gérants ou investisseurs.

# Données générales

---

## LE FONDS ISR

### **1e - Donnez le nom du fonds auquel s'applique ce Code, ainsi que ses principales caractéristiques.**

Ce code s'applique au compartiment OFI Invest RS Ethical European Equity de la SICAV luxembourgeoise OFI Multiselect. OFI Invest RS Ethical European Equity est une SICAV multi-gérants investie en actions. Il s'agit donc de mandats de gestion confiés à des sociétés de gestion sélectionnées par l'équipe Multigestion d'OFI AM. Actuellement, trois sociétés de gestion ont été sélectionnées : Kempen Capital Management, OFI AM et De Pury Pictet Turretini.

Les caractéristiques détaillées d'OFI Invest RS Ethical European Equity sont consultables sur le site [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr)

Le détail des titres détenus en portefeuille est publié une fois par semestre, sur le site [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr), onglet « Produits », « Actions », puis « Documentation ».

### **1f - Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?**

Les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

Nos objectifs sont à la fois d'affiner l'analyse de nos univers d'investissement en intégrant les enjeux ESG liés aux pratiques et aux activités des émetteurs et de permettre aux clients qui le souhaitent, dans le cadre d'une gestion dédiée, de mettre en œuvre une politique ISR en harmonie avec leurs propres valeurs.

#### Objectifs concernant les émetteurs privés

L'intégration d'analyses ESG a pour but d'anticiper les nouveaux risques liés aux enjeux ESG pour diminuer la volatilité et améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers de nos clients sans dégrader leurs performances.

Par ailleurs, nous agissons en tant qu'actionnaires responsables, en instaurant un dialogue constructif avec les sociétés, sur l'amélioration de la prise en compte de leur responsabilité sociétale. La politique d'exclusion détaillée d'OFI Invest RS Ethical European Equity est disponible sur le site [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr), rubrique « produits », puis « OFI Invest RS Ethical European Equity ».

Les critères d'exclusion cités ci-dessus sont les critères communs aux trois mandats. Chaque gérant conserve la faculté d'appliquer des critères d'exclusions supplémentaires, ou plus stricts que ceux décrits dans la politique d'exclusion d'OFI Invest RS Ethical European Equity.

### **Politique d'exclusion**

Pour chacun des trois mandats, sont exclues de l'univers d'investissement :

- Les sociétés impliquées dans les activités suivantes :
  - Armes et munitions
  - Jeux
  - Pornographie
  - Boissons alcoolisées (sauf bière et vin)
  - Tabac
  - Nucléaire
  - Pesticides faisant l'objet de certaines interdictions
  - OGM
  - Médias racistes ou anti démocratiques
  - Produits issus de forêts ne faisant pas l'objet d'une gestion durable
  - Atteintes environnementales sévères
  - Atteintes aux espèces en danger
- Sont également exclues les sociétés ayant recours :
  - Au travail forcé, aux trafics d'êtres humains, au travail des enfants, selon la définition de l'OIT.
  - A des activités illégales dans les pays où elles sont réalisées.

# Données générales

---

La politique d'exclusion détaillée d'OFI Invest RS Ethical European Equity est disponible sur le site [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr), rubrique « produits », puis « OFI Invest RS Ethical European Equity ».

Les critères d'exclusion cités ci-dessus sont les critères communs aux trois mandats. Chaque gérant conserve la faculté d'appliquer des critères d'exclusions supplémentaires, ou plus stricts que ceux décrits dans la politique d'exclusion d'OFI Invest RS Ethical European Equity.

### 2a - Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

Notre philosophie sur l'investissement socialement responsable :

Notre approche sur l'ISR vise à optimiser le rendement des placements en tenant compte de l'exposition aux enjeux environnementaux, sociaux et éthiques des sociétés dans lesquelles nous investissons.

Nous croyons que :

- les entreprises qui répondent ou dépassent nos critères ESG sont moins exposées aux risques d'atteinte à leur réputation,
- l'intégration de critères ESG dans nos processus de décision et le dialogue avec les entreprises améliorent la prise en compte par les entreprises de l'ESG au niveau stratégique

### 2b - Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

La politique ISR est définie et actualisée par un « Conseil ESG », composé de responsables de KCM et de deux membres indépendants.

L'analyse ESG des sociétés est réalisée à la fois par des analystes internes, puis validée par une société indépendante, ACTIAM.

### 2c - Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?

L'analyse des sociétés est basée sur trois domaines ESG, ainsi que sur les éventuelles activités controversées :

POSITIVE			NEGATIVE
Business Ethics & Governance	Social Performance	Environmental Performance	Controversial Activities*
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ethical code of conduct</li> <li>Integrity &amp; transparency</li> <li>Compliance</li> <li>Social responsibility</li> <li>Integration in procedures &amp; strategy</li> <li>KPI Reporting</li> <li>Active monitoring auditing &amp; reporting</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Policy on human resources and reach</li> <li>Social strategy in "risk countries"</li> <li>Screening of social performance of:</li> <li>Suppliers</li> <li>Public service commitments</li> <li>KPI Reporting</li> <li>Active monitoring &amp; reporting</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Environment policies</li> <li>Environmental Management System</li> <li>Auditing / ISO certification</li> <li>Carbon Emission intensity</li> <li>Green innovation</li> <li>KPI Reporting</li> <li>Auditing &amp; transparent reporting</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Weapons &amp; armaments</li> <li>Animal testing</li> <li>Gambling</li> <li>Tobacco</li> <li>Alcohol</li> <li>Nuclear energy</li> <li>Pornography</li> <li>Genetic engineering</li> <li>Factory Farming</li> <li>Corruption</li> <li>Human &amp; labour rights abuses</li> </ul>

### 2d - Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...)?

Les sociétés sont analysées par une société indépendante, ACTIAM. Ces analyses sont en suite examinées par l'équipe ESG de Kempen Asset Management, qui vérifie les informations fournies directement par les sociétés et prend contact avec la direction des entreprises.

Intérêt exprimé par un analyste	Etude par l'équipe d'analyse ESG	Dialogue avec la société	Résultats envoyés à ACTIAM pour validation	Dialogue Avec la société	Nouvelle validation par ACTIAM
<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluation financière élevée</li> <li>Rencontre des gérants avec les sociétés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport annuel, site internet</li> <li>Demandes d'informations aux sociétés</li> </ul>	<p>Dialogue</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>avec les analystes sur les faiblesses</li> <li>avec les gérants sur les points critiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ACTIAM valide la recherche faite par Kempen</li> <li>ACTIAM détermine le statut de la société</li> </ul>	<p>Les analystes ESG</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>suggèrent des possibilités d'amélioration</li> <li>échantent avec les gérants</li> </ul>	<p>ACTIAM évalue les efforts de progrès ESG des sociétés</p>

### 2e – A quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

Le processus d'évaluation est réalisé en continu tout au long de l'année. La révision des évaluations intervient une fois par an.



### 3a - Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?

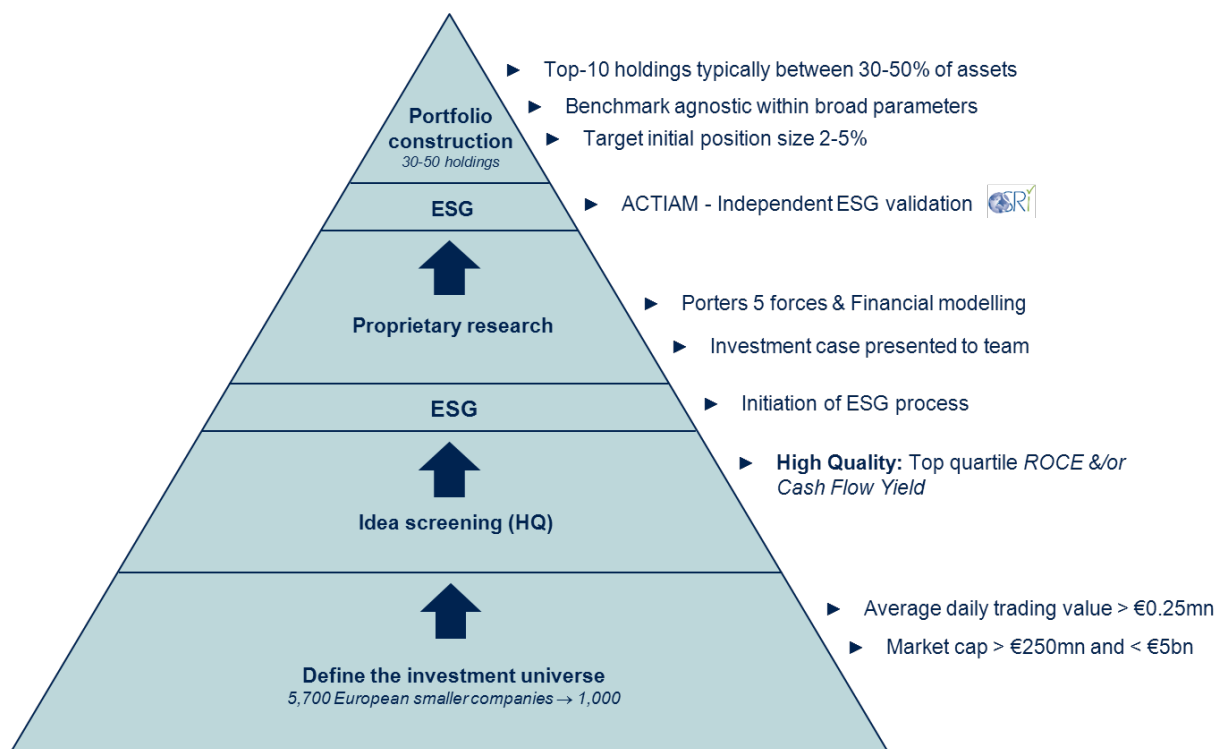
Le statut de la société analysée, attribué par ACTIAM en fonction de l'évaluation obtenue sur les trois domaines ESG : Ethique des Affaires, Performances Sociétales et Performances Environnementales, sont les suivants :

- « Pass » (admise) : si la société obtient une mention positive sur au moins deux des trois domaines ESG : la société est admise dans l'univers d'investissement
- « Provisional » (provisoire) : si la société n'obtient qu'une mention positive sur les trois domaines ESG. Dans ce cas, la société entre dans l'univers d'investissement pour une période d'un an. Un dialogue actif est engagé avec ces sociétés : si au terme d'un an, elle n'a pas réalisé de progrès sur les domaines ESG, elle sort alors de l'univers investissable.
- « Fail » (défaillante) : si la société a des activités controversées, refuse d'établir un dialogue sur les domaines ESG ou manque de transparence sur ces domaines. Dans ce cas, la société est exclue de l'univers d'investissement. Les critères d'exclusion liés aux activités controversées portent sur : l'énergie nucléaire, les armes, l'armement militaire, le tabac, l'alcool, l'ingénierie génétique, les tests sur les animaux et la pornographie.

Seules les sociétés ayant obtenu le statut « PASS » ou « Provisional » et non concernées par la Politique d'exclusion décrite page 4 peuvent entrer dans l'univers d'investissement du Mandat. L'analyse ESG des sociétés est réalisée à la fois par des analystes internes, puis validée par une société indépendante, ACTIAM.

### 3b - Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Le processus d'investissement du mandat est le suivant :





### 2a - Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

La méthodologie d'évaluation ESG repose sur l'analyse des enjeux des domaines Environnement et Social, identifiés d'après une étude exhaustive des textes de référence, notamment : Déclaration Universelle des droits de l'homme, Protocole de Kyoto, Pacte Mondial des Nations Unies, Conventions de l'OIT, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Directives et règlements européens concernant ces domaines... Les enjeux du domaine Gouvernance sont identifiés à partir des principes de l'OCDE et d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires et de codes de bonnes pratiques (hard et soft laws).

L'évaluation est réalisée en trois étapes :

- |          |   |  |
|----------|---|--|
| <b>1</b> | <b>Identification des enjeux ESG</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Textes fondateurs</li> <li>• Veille</li> </ul>                                    |
| <b>2</b> | <b>Détermination des enjeux clés</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts potentiels</li> <li>• Ciblage enjeux clés</li> </ul>                      |
| <b>3</b> | <b>Analyse de la gestion de ces enjeux par émetteur</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition de l'émetteur</li> <li>• Comportement observé (indicateurs)</li> </ul> |

### 2b - Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

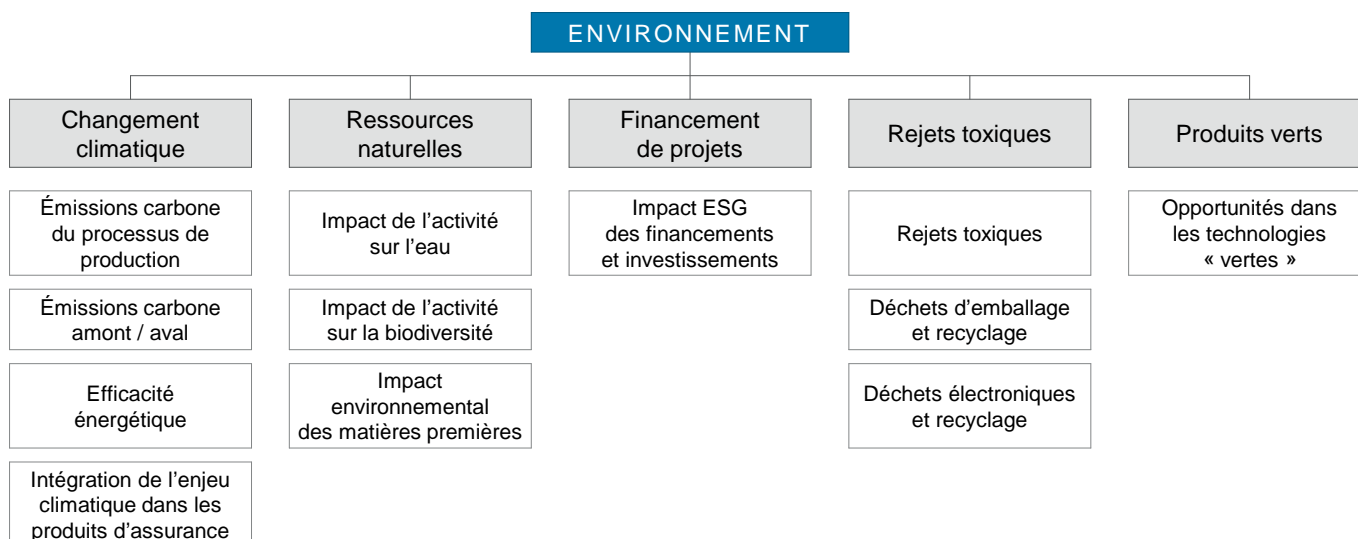
Elle utilise des données provenant de plusieurs sources d'information : agences d'analyses extra financières, analyses des brokers, actualités, enquêtes réalisées auprès des émetteurs. L'analyse est également enrichie de l'analyse des éventuelles controverses ESG, ainsi que du résultat des actions d'engagement menées.

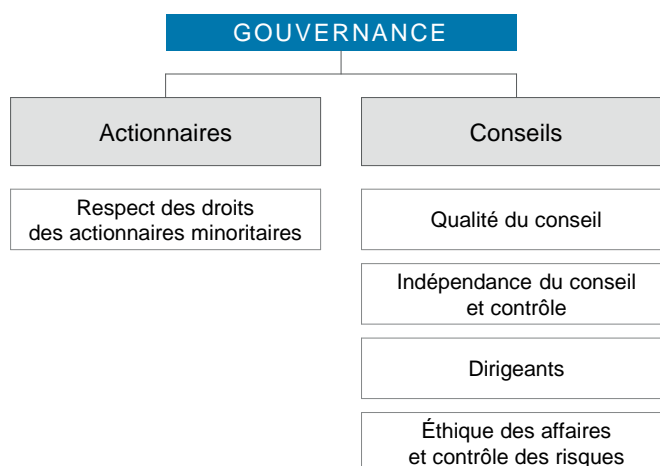
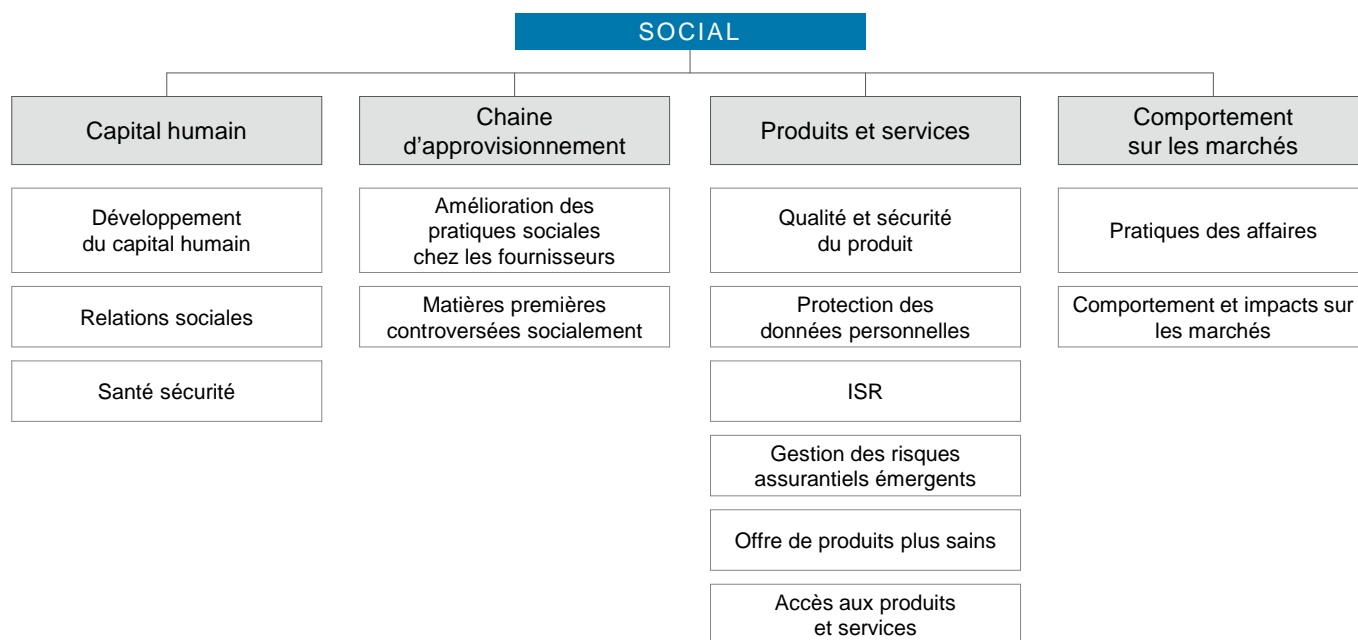
Osiris, un outil interne dédié à l'ISR, permet d'automatiser le traitement quantitatif des données à partir de sources d'informations multiples.

### 2c - Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?

#### Pour les émetteurs privés

Les enjeux analysés sont les suivants

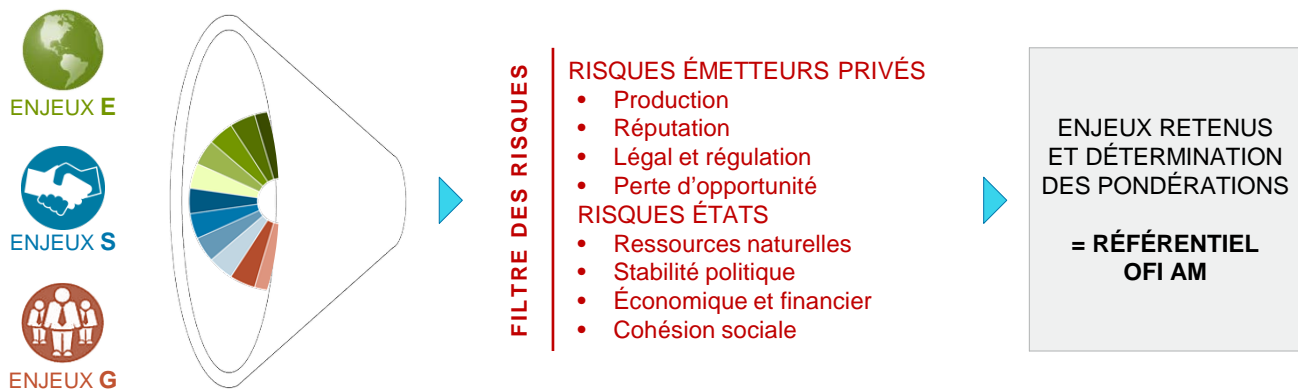




### 2d - Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...)?

L'analyse est réalisée selon un référentiel défini en interne, qui résulte de l'analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et de l'émetteur lui-même :

- risque sur la production
- risque légal & de régulation
- risque de réputation
- risque de perte d'opportunité



Le niveau de risque qui résulte de cette analyse détermine les enjeux qui seront considérés comme « clés » pour chaque secteur d'activité, et le poids de l'enjeu dans la note ESG globale.

Le mode de calcul de la note ESG est le suivant

#### Pour les émetteurs privés

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une Note ESG (sur 10) est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés (avec une pondération de 70% pour les enjeux ES et de 30% pour la gouvernance), d'autre part :

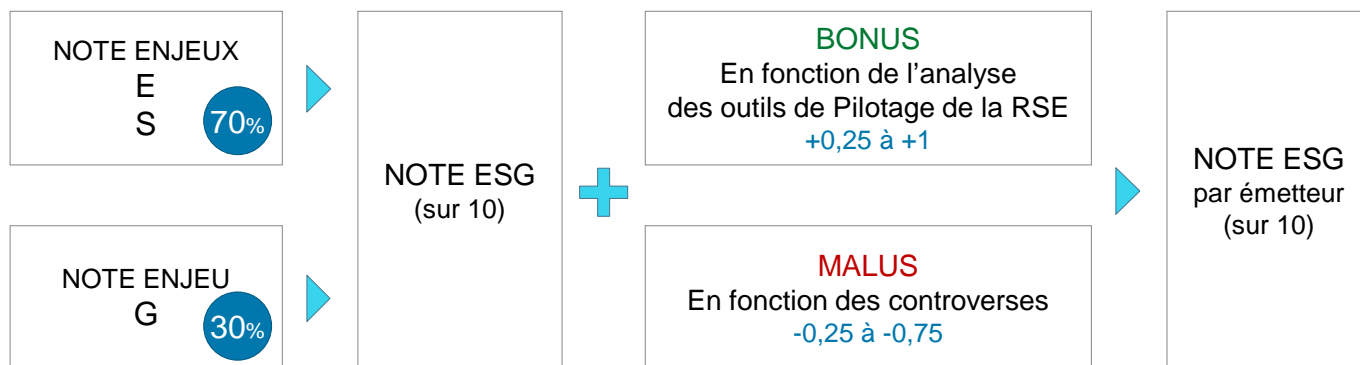
- d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés

Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés. L'échelle d'évaluation est la suivante :

- Controverse très grave et/ou structurelle, répétition de controverses graves : Malus de 0,75
- Controverse grave ou répétition de controverses importantes : Malus de 0,5
- Controverse importante : Malus de 0,25

Le total des Malus controverses est plafonné à 0,75

Lors de l'intégration de la controverse dans l'analyse des enjeux clés – et donc dans la note de l'enjeu, ce Malus est supprimé.



### 2e - À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

L'évaluation ESG des sociétés est révisée au minimum une fois par trimestre.

### **3a - Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?**

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

L'univers d'investissement éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) de l'indice Eurostoxx, désigné ci-après par le terme « univers d'investissement » :

Dans l'approche best in class, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

L'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion ex-ante de l'univers d'investissement des sociétés présentant la catégorie ISR « Sous Surveillance » ainsi que celles concernées par la Politique d'exclusion décrite page 4.

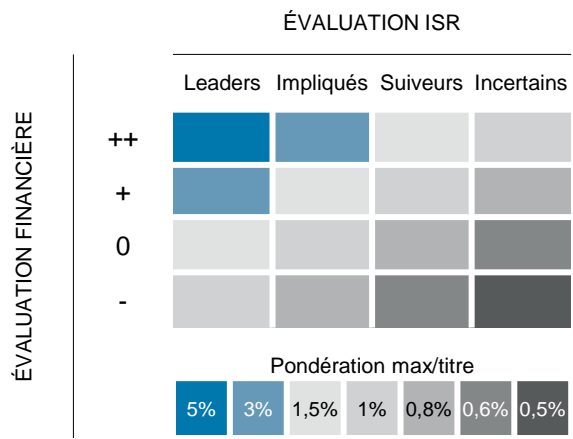
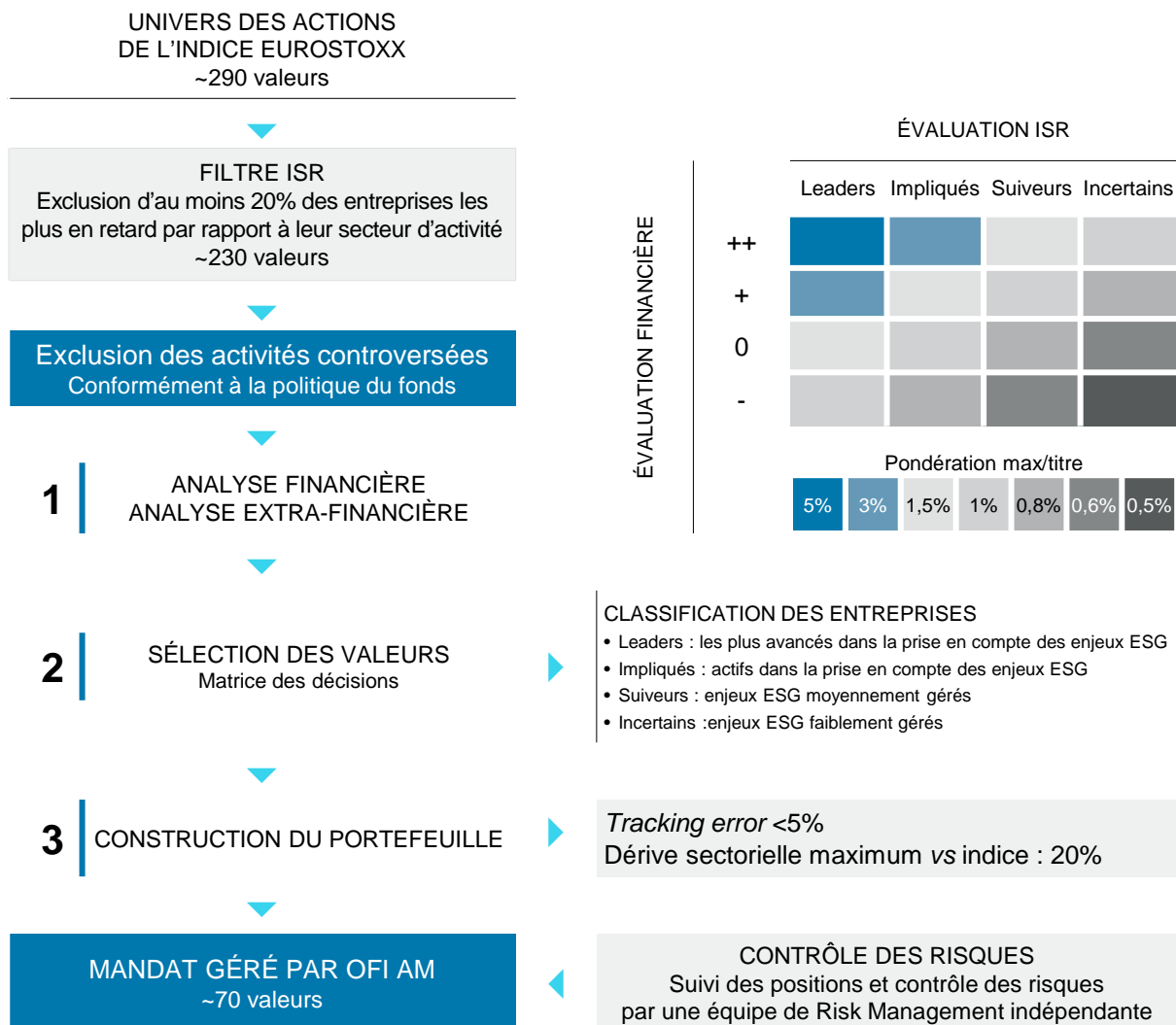
L'évolution du processus de sélection ISR (passage des catégories ISR à 20 %) sera effective à compter de fin septembre 2016.

En cas de rétrogradation de l'évaluation ESG d'une entreprise, celle-ci peut être conservée en portefeuille à titre temporaire, sur décision conjointe des gérants et des analystes. La valeur apparaîtra alors dans la catégorie « sous surveillance ». Le désinvestissement sera réalisé sous un délai maximum de trois mois.

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'une société, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du fonds.

### **3b - Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?**

Au-delà du premier filtre ISR quantitatif, qui détermine l'univers éligible, les analyses ESG des sociétés sont prises en compte lors de la construction des portefeuilles. L'investissement maximal dans une société est déterminé par une matrice fonction de l'évaluation financière et de l'évaluation ESG de la société :



### 2a - Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

L'analyse ESG, réalisée par BPH, repose sur le respect par les émetteurs des principes du Pacte Mondial :

#### ► Droits de l'homme

- 1) Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ;
- 2) À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

#### ► Droit du travail

- 3) Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- 4) L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- 5) L'abolition effective du travail des enfants ;
- 6) L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### ► Environnement

- 7) Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- 8) À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- 9) À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

#### ► Lutte contre la corruption

Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots

### 2b - Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

L'analyse est réalisée par BHP, conseiller du mandat. Cette fondation Suisse est spécialisée dans l'analyse du respect des principes du Pacte Mondial et son équipe opérationnelle compte 15 personnes.

### 2c - Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?

La méthodologie d'analyse de BHP est basée sur la conviction qu'une entreprise est susceptible de se transformer sous l'influence active de ses investisseurs, mais sous certaines conditions :

- si le regard qu'on porte sur elle intègre les réalités économiques qui sont les siennes dans son métier particulier
- si l'analyse formulée l'est dans un cadre universellement reconnu, comme le Global Compact des Nations Unies, et non selon un quelconque prisme « personnalisé »
- si les objectifs d'amélioration lui apportent une meilleure gestion des risques ESG tout en lui permettant de saisir l'opportunité d'un avantage compétitif grâce à cette évolution.

Ainsi la méthodologie d'analyse tend un « miroir » aux entreprises pour leur signaler comment leur information est perçue et si elle est pertinente, puis pour entamer ainsi avec elles un dialogue sur cette base très concrète : c'est un exercice actionnarial basé sur la notion de « soft power » (en comparaison avec le « hard power » qui s'insurge publiquement des manquements des entreprises et qui interpelle brutalement leurs dirigeants), destiné à faire PROGRESSER les pratiques ESG des entreprises investies.

La méthodologie d'analyse extra-financière (ESG) est exclusivement basée sur l'information publique de l'entreprise investie (rapport RSE, internet, Code de conduite, etc.)

### 2d - Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?

BHP évalue la performance des entreprises au regard des principes du Global Compact, en deux étapes :

- Analyse de l'exhaustivité de l'information

Cette analyse cherche à définir la mise en œuvre de chaque principe tout au long du cycle de management selon 8 critères :

- 1) Comment l'entreprise décrit l'importance du principe ?
- 2) A quel point l'entreprise émet un engagement vis-à-vis du principe ?
- 3) Comment le principe est-il intégré à la stratégie de l'entreprise ?
- 4) Est-ce que les objectifs sont clairement définis ?
- 5) Est-ce que les mesures nécessaires sont correctement décrites ?
- 6) Quels indicateurs de mesure de performance la société a-t-elle identifiés ?
- 7) Est-ce que le système de contrôle est en place ?
- 8) Quel est l'impact des mesures prises ?

- Analyse de la qualité de l'information

Cette analyse cherche à définir si l'information délivrée par l'entreprise est crédible. 6 critères - à différentes pondérations - sont pris en compte pour juger de la qualité de l'information fournie :

- |                     |     |
|---------------------|-----|
| 1) L'accessibilité  | 15% |
| 2) La clarté        | 15% |
| 3) La comparabilité | 10% |
| 4) L'exactitude     | 25% |
| 5) La fiabilité     | 25% |
| 6) L'intégration    | 10% |

### 2c - A quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

Le processus d'analyse se déroule en plusieurs étapes tout au long de l'année et publiées une fois par an (publication réservée aux entreprises ayant participé) :

- 1) Dès que la société a publié ses informations extra financières annuelles (soit sous forme de Communication on Progress dans le cadre du Global Compact, soit sous une autre forme de rapport de responsabilité d'entreprise ou de développement durable), l'équipe les rassemble pour les analyser. Elle prend également en compte toute autre information publique susceptible de renseigner l'analyse sur les 10 principes du Global Compact.
- 2) Une fois l'analyse terminée, elle est validée qualitativement par un consultant senior en Responsabilité d'entreprise (voir point 3b concernant l'équipe).
- 3) Ensuite cette analyse est envoyée aux gérants afin d'alimenter un dialogue interne entre leur vision plus « business » et la vision plus « durabilité » des spécialistes en développement durable.
- 4) Puis les résultats de l'analyse sont envoyés aux sociétés (voir point 3e ), et le dialogue d'engagement actionnarial peut avoir lieu.

Les informations issues de la rencontre avec la société (réunion ou conférence téléphonique) sont ensuite intégrées dans le rapport final annuel d'analyse de l'entreprise.



### **3a - Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?**

Le processus ESG est l'engagement actionnarial auprès des sociétés investies. L'analyse constitue la base du dialogue avec la société. Les résultats des analyses ESG n'ont pas pour vocation de servir de «filtre» dans le processus d'investissement pour la sélection des entreprises. Cela correspond à notre vision de l'engagement : dialoguer avec les sociétés pour les faire progresser, plutôt que de rester à l'écart et de n'avoir aucun impact sur leur façon de gérer leurs responsabilités vis-à-vis des parties prenantes.

### **3b - Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?**

Cette analyse, et les résultats de la démarche d'engagement auprès des sociétés, sont intégrés dans le processus qui peut conduire au désinvestissement pour des motifs extra-financiers

Les gérants peuvent être amenés à céder leurs participations dans les sociétés

- Avec lesquelles le dialogue est difficile ou impossible
- Qui persistent à refuser de signer le Pacte Mondial ou d'améliorer la prise en compte de ses principes
- Qui sont en risque sur leurs enjeux ESG, soit globalement, soit suite à des controverses importantes

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'une société, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du fonds.

# Réponses communes aux 3 mandats

## Processus

### 3c - Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à ce ou ces fonds ?

**Non**, il n'y a pas de politique d'engagement spécifique à cette SICAV.

Chacun des gérants des trois mandats a mis en place une Politique d'Engagement qui s'applique à un ensemble de fonds. Ces dernières sont disponibles sur les sites des sociétés de gestion :

- Pour Kempen Capital Management : [http://www.kempen.nl/asset\\_management.aspx?id=25151](http://www.kempen.nl/asset_management.aspx?id=25151)
- Pour OFI AM : [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-engagement.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-engagement.pdf)
- Pour De Pury Pictet Turrettini, l'engagement est réalisé par BHP : <https://www.ppt.ch/buycare/>

### 3d - Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce ou ces fonds intégrant des critères ESG ? Non

**Non**, il n'y a pas de politique de vote spécifique à cette SICAV.

Chacun des gérants des trois mandats ont mis en place une Politique de Vote qui s'applique à un ensemble de fonds. Ces dernières sont disponibles sur les sites des sociétés de gestion :

- Pour Kempen Capital Management : [http://www.kempen.nl/asset\\_management.aspx?id=27962](http://www.kempen.nl/asset_management.aspx?id=27962)
- Pour OFI AM : [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-de-vote.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-de-vote.pdf)
- Pour De Pury Pictet Turrettini les votes sont réalisés sur la base du Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise ([http://www.ecgi.org/codes/documents/swisscodeofbestpractice\\_french.pdf](http://www.ecgi.org/codes/documents/swisscodeofbestpractice_french.pdf))

### 3e - Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ? Non

### 3f - Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Oui

Le mandat pourra avoir recours à des instruments dérivés. Cette exposition représente au maximum 10% de l'actif du mandat.

La gestion du mandat implique le recours temporaire à des futures sur l'indice Euro Stoxx 50 pour se couvrir contre une baisse du marché actions de son indicateur de référence qui est l'Euro Stoxx 50.

Dans le cas de flux de passif (souscription ou rachats), la société de gestion utilise régulièrement des futures sur l'indice Euro Stoxx 50 pour s'exposer au marché actions de son indicateur de référence qui est l'Euro Stoxx 50.

### 3g - Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociale ? Non

# Contrôle et reporting ESG

---

## **4a - Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?**

Les mandats sont contrôlés par l'équipe de contrôle interne d'OFI AM qui s'assure par sondages de la conformité du portefeuille avec l'orientation du fonds.

## **4b - Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?**

L'ensemble des documents d'information concernant le présent fonds sont accessibles via le site internet : [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr), onglet « Produits », « Actions » :

- La fiche produit : présentation synthétique du fonds
- Le prospectus et le DICI
- Le reporting mensuel
- Le rapport d'activités annuel
- Le présent Code de Transparence

---

## ENGAGEMENT DE L'AFG ET DU FIR

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. Pour cela, ils s'engagent à publier sur leurs sites respectifs la liste de fonds signataires de ce Code.

[www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr) (Rubrique : L'offre / ISR)

[www.frenchsif.org](http://www.frenchsif.org)

[www.eurosif.org/publications/european\\_sri\\_transparency\\_guidelines](http://www.eurosif.org/publications/european_sri_transparency_guidelines)

Décharge - L'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les fonds signataires dans leurs réponses à ce Code de Transparence.

## DÉFINITION DES TERMES RELATIFS À L'ISR

- **ISR** (Investissement Socialement Responsable)

Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre simultanément et systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social / sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, des critères de dialogue avec les émetteurs.

- **Développement durable**

« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »\*. Ce concept intègre au moins trois dimensions : économique, sociale et environnementale.

- **Critères ESG**

**Dimension Environnementale** : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement

**Dimension Sociale / Sociétale** : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

**Dimension de Gouvernance** : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée.

Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

- **Engagement**

Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

- **RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Application des principes du développement durable à l'entreprise. Intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économique usuels, de préoccupations environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.

- **Parties prenantes**

Tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, collectivités locales, ONG, syndicats, société civile...) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-là.

\* Rapport Brundtland, août 1987, Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement.



## L'Association Française de la Gestion Financière

(AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 2 600 milliards d'euros d'actifs, dont plus de 1 400 milliards d'euros sous forme de gestion collective (1er rang européen et 2e rang mondial après les Etats-Unis). La France est leader dans la gestion de fonds ISR en Europe.

L'AFG a très tôt, notamment par la mise en place d'une Commission ISR, décidé d'apporter son plein appui au développement en France de la gestion financière socialement responsable. Lieu d'échanges et d'information, cette commission est active dans des domaines aussi concrets que l'élaboration de codes de transparence, l'animation et la participation aux activités de Place relatives à l'ISR.

Cette commission a joué, et joue actuellement, un rôle majeur dans la constitution et le fonctionnement de la chaire de recherche "Finance Durable et Investissement Responsable".

Cette implication de l'AFG dans l'ISR se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne salariale et épargne retraite) et de la qualité des actifs (action résolue en matière de gouvernement d'entreprise...), leviers du bon financement de l'économie et d'une protection efficace des intérêts des épargnants.

AFG - 31 rue de Miromesnil 75008 Paris - Tél. 01 44 94 94 00 - Fax. 01 42 65 16 31 - [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)



## Le Forum pour l'Investissement Responsable

(FIR) est une association multipartite qui a pour vocation de promouvoir l'ISR, l'Investissement Socialement Responsable. Le FIR regroupe l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, courtiers, agences de notation extra-financière, conseils investisseurs, organisations de place et syndicales, mais aussi des universitaires et des professionnels engagés.

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des institutions et des leaders d'opinion ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance au travers, notamment, de la plateforme CorDial. Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. En 2010, le FIR a lancé la *Semaine de l'ISR* qui, chaque année en octobre, compte plusieurs dizaines d'événements partout en France. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

FIR - La Ruche 84 quai de Jemmapes 75010 Paris - Tél. 09 72 27 23 08 - [www.frenchsif.org](http://www.frenchsif.org)



## Le Forum Européen de l'Investissement Responsable

(Eurosif) est l'Association européenne de promotion des pratiques d'investissement durable et responsable. A but non lucratif, Eurosif travaille en partenariat avec les forums nationaux européens partageant la même mission et s'appuie sur un vaste réseau de membre affiliés. Ce réseau rassemble un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

EUROSIF – 331 rue du Progrès, B-1030 Bruxelles - Tél. +32 (0) 2 274 14 35 - [www.eurosif.org](http://www.eurosif.org)

**Ce document est destiné exclusivement à des clients professionnels / non professionnels au sens de la Directive MIF.**

Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Le(s) fond(s) mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France ou éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les principales caractéristiques, les frais et le profil de risque et de rendement relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Asset Management. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de OFI Asset Management. OFI Asset Management ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, OFI Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.